

1. Identification

| | |
|--|--|
| Identificateur du produit | Composé à durcissement contrôlé pour cloisons sèches |
| Autres moyens d'identification | Composé à durcissement contrôlé léger Rapid Joint™ 20, 45, 90, 210 pour cloisons sèches. |
| Code du produit | |
| Utilisation recommandée | Composé à joints utilisé pour la finition de panneau de gypse dans la construction commerciale et résidentielle. |
| Restrictions recommandées | Voir emballage. |
| Informations fabricant/importateur/fournisseur/distributeur | |
| Fournisseur : | Continental Building Products Operating Company, LLC |
| Adresse | 12950 Worldgate Drive, Suite 700, Herndon, VA 20170 |
| Téléphone | 800-237-5505 |
| Personne-ressource | Responsable technique |
| Courriel | info@continental-BP.com |
| Numéro de téléphone d'urgence | Ligne d'assistance 24/7 : É.-U./Canada-1-855-243-2286 (code d'accès : 14451) |

2. Identification des dangers

| | | |
|--|---|----------------------|
| Dangers physiques | Non classifié. | |
| Dangers pour la santé | Carcinogénéicité | Catégorie 1A |
| | Toxicité pour organes cibles précis, exposition répétée | Catégorie 2 (poumon) |
| Dangers définis OSHA | Non classifié. | |
| Informations sur l'étiquette |  | |
| Mot indicateur | Danger | |
| Mention de danger | Peut provoquer le cancer. Peut causer des dommages aux organes (poumon) lors d'une exposition prolongée ou répétée. | |
| Conseil de prudence | | |
| Prévention | Obtenir des instructions spéciales avant l'utilisation. Ne pas manipuler avant que toutes les précautions aient été lues et comprises. Porter des gants de protection/lunettes de protection/protection du visage. Ne pas respirer les poussières/émanations/vaporisations. | |
| Réponse | Si exposé, préoccupé, ou vous vous sentez mal : Appeler un centre antipoison/médecin. | |
| Entreposage | Entreposer dans des contenants fermés. Ranger loin des matières incompatibles. | |
| Élimination | Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale. | |
| Danger(s) non classifié(s) (HNOC) | Comme tous les composés à joints contenant du calcaire et du gypse, de faibles concentrations de silice cristalline sont présentes en tant qu'impureté naturelle. | |

3. Composition/information sur les ingrédients

Mélanges

| Nom chimique | Numéro CAS | % |
|-----------------------------------|------------|-----------|
| Hémihydrate de sulfate de calcium | 26499-65-0 | 50 - 90 |
| Carbonate de calcium | 1317-65-3 | 40 - 60 |
| Perlite | 93763-70-3 | 0 - 15 |
| Mica | 12001-26-2 | 0 - 5 |
| Silice cristalline | 14808-60-7 | 0,1 - 1,5 |

Commentaires sur la composition : Toutes les concentrations sont en pourcentage par poids.

4. Premiers soins

| | |
|---|---|
| Inhalation | Déplacer la victime à l'air frais et garder la personne calme sous observation. Si la respiration est difficile, donner de l'oxygène. Obtenir des soins médicaux. |
| Contact avec la peau | Laver avec de l'eau et un savon à pH neutre ou un détergent doux pour la peau. Consulter un médecin si l'irritation se développe et persiste. |
| Contact avec les yeux | Ne pas frotter les yeux. Rincer abondamment avec de l'eau. En cas d'irritation, obtenir de l'aide médicale. |
| Ingestion | Pratiquement non toxique. L'ingestion n'est pas prévue dans les conditions normales de travail. NE PAS faire vomir. Rincer la bouche avec de l'eau et donner de grandes quantités d'eau ou de lait aux personnes conscientes. Ne rien donner par la bouche à une personne inconsciente. Consulter un médecin si les symptômes se manifestent. |
| Symptômes/effets plus importants, aigus et retardés | Irritation du nez et de la gorge. Irritation des yeux et des muqueuses. La poussière peut irriter la gorge et les voies respiratoires et provoquer la toux. |
| Indication des soins médicaux immédiats et traitement spécial nécessaire | Fournir des mesures générales de soutien et traiter selon les symptômes. Les symptômes peuvent être différés. |
| Informations générales | S'assurer que le personnel médical connaît les substances impliquées, et prend les précautions nécessaires afin de se protéger adéquatement. |

5. Mesures à prendre en cas d'incendie

| | |
|--|--|
| Agents extincteurs appropriés | Le produit est ininflammable. Utiliser les agents d'extinction appropriés pour les matériaux environnants. |
| Agents extincteurs inappropriés | Ne s'applique pas. |
| Dangers particuliers découlant de la substance chimique | Le feu peut produire des gaz irritants, corrosifs ou toxiques. |

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

| | |
|--|---|
| Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence | Éloigner tout personnel non indispensable. Éviter d'inhaler la poussière et tout contact avec la peau et les yeux. Ne pas manipuler les contenants endommagés ou le matériel déversé à moins de porter des vêtements de protection appropriés. Utiliser une protection personnelle telle que recommandé dans la Section 8 de la fiche de données de sécurité. Ramasser les matériaux avec des pelles et entreposer dans un récipient approprié aux fins de recyclage ou d'élimination. Utiliser des méthodes de travail permettant de minimiser la génération de poussières nuisibles. Aspirer le produit déversé. Les aspirateurs utilisés à cette fin devraient être équipés de filtres HEPA. Si le balayage d'une zone contaminée est nécessaire, utiliser un agent suppresseur de poussière qui ne réagit pas avec le produit. Ramasser dans des contenants approuvés et sceller de manière sécuritaire. Pour l'élimination des déchets, voir la section 13 de la fiche de données de sécurité. |
| Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage | |
| Précautions environnementales | Éviter de déverser dans les égouts, les cours d'eau ou sur le sol. |

7. Manutention et stockage

| | |
|---|--|
| Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention | Empiler les contenants de matériel de manière sécuritaire afin de prévenir toute chute. Le composé à joint est lourd et pose des risques tels que des entorses et des élongations ou tensions au dos, aux bras, aux épaules et aux jambes pendant le levage et le brassage. Utiliser des méthodes de travail qui réduisent au minimum la production de poussière. La coupe, le broyage, le ponçage ou le meulage de composé à joint, de cloisons sèches ou d'autres matières contenant de la silice cristalline produisent des émanations de silice cristalline. Éviter d'inhaler la poussière et tout contact avec la peau et les yeux. Ne pas utiliser si le matériel est contaminé, moisi ou a une odeur désagréable. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Observer des bonnes pratiques d'hygiène industrielle. |
| Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris toute incompatibilité | Entreposer dans un endroit frais, sec et bien aéré. Protéger des rayons directs du soleil direct et du gel. Entreposer loin des matières incompatibles. |

8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

US. Tableau Z-1 OSHA - Limites pour les principaux contaminants atmosphériques (29 CFR 1910.1000)

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|--|------|----------------------|---------------------|
| Carbonate de calcium (CAS 1317-65-3) | PEL | 5 mg/m ³ | Fraction respirable |
| | | 15 mg/m ³ | Poussière totale |
| Hémihydrate de sulfate de calcium (CAS 26499-65-0) | PEL | 5 mg/m ³ | Fraction respirable |
| | | 15 mg/m ³ | Poussière totale |
| Particules non réglementées (Poussière totale) | PEL | 5 mg/m ³ | Fraction respirable |
| | | 15 mg/m ³ | Poussière totale |

US. Tableau Z-3 OSHA (29 CFR 1910.1000)

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|-------------------------------------|------|------------------------------|------------------|
| Silice cristalline (CAS 14808-60-7) | TWA | 0,3 mg/m ³ | Poussière totale |
| | | 0,1 mg/m ³ | Respirable |
| | | 31,25 millions de particules | Respirable |
| | | 2,4 mpppc | Respirable |
| Mica (CAS 12001-26-2) | TWA | 20 mpppc | Respirable |

US. Composants de seuil limite ACGIH

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|--|------|-------------------------|---------------------|
| Hémihydrate de sulfate de calcium (CAS 26499-65-0) | TWA | 10 mg/m ³ | Fraction inhalable |
| Silice cristalline (CAS 14808-60-7) | TWA | 0,025 mg/m ³ | Fraction respirable |
| Mica (CAS 12001-26-2) | TWA | 3 mg/m ³ | Fraction respirable |
| Particules non réglementés (Poussière totale) | TWA | 5 mg/m ³ | Respirable |
| | | 15 mg/m ³ | Poussière totale |

US. NIOSH : Guide de poche pour les produits chimiques

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|--|------|------------------------|------------------------|
| Carbonate de calcium (CAS 1317-65-3) | TWA | 5 mg/m ³ | Respirable. |
| Hémihydrate de sulfate de calcium (CAS 26499-65-0) | TWA | 10 mg/m ³ | Total |
| | | 5 mg/m ³ | Respirable. |
| Silice cristalline (CAS 14808-60-7) | TWA | 10 mg/m ³ | Total |
| | | 0,05 mg/m ³ | Poussières respirables |
| Mica (CAS 12001-26-2) | TWA | 3 mg/m ³ | Respirable |
| Perlite (CAS 93763-70-3) | TWA | 5 mg/m ³ | Respirable |
| | | 10 mg/m ³ | Total |

Valeurs limites biologiques Directives d'exposition

Aucune limite d'exposition biologique notée pour les ingrédients. L'exposition professionnelle aux poussières nuisibles (total et respirable) et à la silice cristalline respirable devraient être surveillées et contrôlées lors de la coupe ou du broyage.

Contrôles d'ingénierie appropriés

La ventilation devrait être suffisante pour éliminer effectivement et prévenir l'accumulation de poussières ou vapeurs qui peuvent être générés pendant la manipulation ou le traitement thermique. Si le matériel est coupé ou utilisé dans une opération qui pourrait générer des poussières, utiliser la ventilation locale appropriée pour maintenir l'exposition sous les limites d'exposition recommandées. Les douches oculaires d'urgence et les douches de sécurité devraient être disponibles dans le voisinage immédiat de toute exposition potentielle.

Mesures de protection individuelles, tels que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux/visage

Porter des lunettes de sécurité avec protection latérale (ou lunettes à coques).

Protection de la peau

Protection des mains

Porter des gants de protection.

Autres

Porter des gants résistant aux produits chimiques, des chaussures et des vêtements de protection appropriés pour le risque d'exposition. Pour plus d'informations ou pour de l'information spécifique, contactez le fabricant des gants.

Protection des voies respiratoires

En cas de ventilation insuffisante ou de risque d'inhalation de la poussière, utiliser un respirateur homologué par le NIOSH avec un filtre à particules approprié. Si les contrôles d'ingénierie ne maintiennent pas les concentrations dans l'air inférieures aux limites d'exposition recommandées (le cas échéant) ou à un niveau acceptable (dans les pays où les valeurs limites d'exposition n'ont pas été établies), un respirateur approuvé doit être porté. Utiliser un respirateur contre les particules approuvé NIOSH/MSHA au besoin pour contrôler l'exposition. Consulter le fabricant du respirateur pour la sélection et l'utilisation de l'appareil respiratoire ainsi que pour déterminer les limites. Utiliser un respirateur d'air à pression positive pour les déversements non contrôlés ou lorsque les conditions sont aux limites du respirateur contre les particules et peuvent être dépassées. Suivre les exigences du programme de protection respiratoire (OSHA 1910.134 et ANSI Z88.2) pour toutes les utilisations de respirateur.

Risques thermiques

Lorsque le matériel est chauffé, portez des gants pour vous protéger contre les brûlures thermiques.

Considérations générales d'hygiène

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Se laver les mains après toute manipulation. Manipuler conformément aux bonnes pratiques de sécurité et d'hygiène industrielle.

9. Propriétés physiques et chimiques

| | |
|--|---|
| Apparence | Blanc à blanc cassé. |
| État physique | Solide. |
| Forme | Poudre. |
| Couleur | Blanc à blanc cassé. |
| Odeur | Légère. |
| Seuil olfactif | Non disponible. |
| pH | 7 - 10 dans l'eau |
| Point de fusion/congélation | 32 °F (0 °C) |
| Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition | 212 °F (100 °C) |
| Point d'éclair | Non disponible (non considéré comme inflammable). |
| Taux d'évaporation | Non disponible. |
| Inflammabilité (solide et gaz) | Non disponible. |
| Inflammabilité supérieure/inférieure ou limites d'explosivité | |
| Limite d'inflammabilité - inférieure (%) | Ne s'applique pas. |
| Limite d'inflammabilité - supérieure (%) | Ne s'applique pas. |
| Limite d'explosivité - inférieure (%) | Ne s'applique pas. |
| Limite d'explosivité - supérieure (%) | Ne s'applique pas. |
| Pression de vapeur | Non disponible. |
| Densité de vapeur | Non disponible. |
| Densité relative | 2,7 - 3 |
| Solubilité | |
| Solubilité (eau) | 0,2 % |
| Coefficient de partition (n-octanol/eau) | Non disponible. |
| Température d'auto-inflammation | Ne s'applique pas. |
| Température de décomposition | Non disponible. |
| Viscosité | Non disponible. |

10. Stabilité et réactivité

| | |
|---|---|
| Réactivité | Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport. |
| Stabilité chimique | Le matériau est stable dans des conditions normales. |
| Risques de réactions dangereuses | Aucune polymérisation dangereuse ne se produira. |
| Conditions à éviter | Contact avec des substances incompatibles. |

Matières incompatibles**Produits de décomposition dangereux**

Agents oxydants forts. Acides forts. Sels d'ammonium. Fluor. Aluminium. Oxydes de soufre. Oxydes de calcium. Ammoniac.

11. Données toxicologiques**Informations sur voies probables d'exposition**

| | |
|------------------------------|--|
| Inhalation | La poussière peut irriter le système respiratoire. Peut provoquer le cancer par inhalation. |
| Contact avec la peau | Le contact prolongé ou répété peut assécher la peau et causer l'irritation. |
| Contact avec les yeux | La poussière peut irriter les yeux. |
| Ingestion | Pas une voie prévue d'exposition dans des conditions normales de travail. Peut causer de l'inconfort en cas d'ingestion. Peut causer une irritation de l'appareil gastro-intestinal. |

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Irritation des yeux et des muqueuses. Irritation du nez et de la gorge. La poussière peut irriter la gorge et les voies respiratoires et provoquer la toux.

Informations sur les effets toxicologiques

| | |
|--|---|
| Toxicité aiguë | Peut causer de l'inconfort en cas d'ingestion. |
| Irritation ou corrosion de la peau | La poussière peut causer une irritation mécanique de la peau. |
| Lésions ou irritations oculaires graves | La poussière dans les yeux provoquera une irritation. |
| Sensibilisation respiratoire ou cutanée | |

Sensibilisation des voies respiratoires Non classifié.

Sensibilisation de la peau Pas un sensibilisant cutané.

Mutagénicité des cellules germinales Non classifié.

Cancérogénicité

Peut provoquer le cancer si les niveaux d'exposition dépassent les limites OSHA/ACGIH. Comme tous les composés à joints composés de calcaire et de gypse, de faibles concentrations de silice cristalline sont présentes en tant qu'impureté naturelle. L'inhalation de particules respirables de silice cristalline est reconnue pour provoquer la silicose, une maladie pulmonaire irréversible et parfois mortelle. La silice cristalline respirable provoque également le cancer du poumon. Le Centre International de recherche sur le Cancer a désigné la silice cristalline comme cancérigène pour les humains, et le U.S. National Toxicology Program a conclu que la silice cristalline est reconnue pour être un carcinogène humain. Le National Institute for Occupational Safety and Health (NIOSH) a également recommandé que la silice cristalline soit considérée comme un carcinogène potentiel au travail. En plus, l'exposition à la silice cristalline a été associée à d'autres maladies respiratoires, telles que la maladie pulmonaire obstructive chronique (y compris la bronchite et l'emphysème), ainsi que les maladies rénales et du système immunitaire.

Monographes IARC Évaluation globale de la cancérogénicité

Silice cristalline (CAS 14808-60-7) 1 Cancérigène pour les humains.

Rapport NTP sur les cancérogènes

Silice cristalline (CAS 14808-60-7) Connue pour être cancérogène pour les humains.

Substances spécifiquement réglementés par l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1050)

Non homologué

Toxicité pour la reproduction Aucune donnée disponible.

Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique Aucune donnée disponible.

Toxicité pour certains organes cibles - exposition répétée Peut causer des dommages aux organes (poumons) par l'exposition prolongée ou répétée (inhalation).

Danger par aspiration Non classifié.

Effets chroniques Une inhalation prolongée et routinière de poussière fine de quartz peut conduire à la maladie pulmonaire appelée silicose. Les affections respiratoires préexistantes dont l'asthme et les maladies respiratoires chroniques pourraient être aggravées par l'exposition.

12. Données écologiques

| | |
|--|--|
| Écotoxicité | Le produit n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement. Toutefois, cela n'exclut pas la possibilité que les déversements importants ou fréquents peuvent avoir un effet préjudiciable ou nuisible sur l'environnement. |
| Persistance et biodégradabilité | Aucune donnée disponible. |
| Potentiel de bioaccumulation | Aucune donnée disponible. |
| Mobilité dans le sol | Le produit est légèrement soluble dans l'eau. |
| Autres effets nocifs | Aucune donnée disponible. |

13. Données sur l'élimination

| | |
|---|--|
| Instructions pour l'élimination | Éliminer conformément aux réglementations applicables. Ne pas rejeter dans les égouts, les cours d'eau ou sur le sol. |
| Code de déchets dangereux | Le code de déchets devrait être discuté entre l'utilisateur, le producteur et l'entreprise d'élimination des déchets. |
| Déchets de résidus/produits inutilisés | Ne s'applique pas. |
| Emballages contaminés | Les contenants vides devraient être transportés dans un site approuvé pour le traitement des déchets aux fins de recyclage ou d'élimination. Étant donné que les contenants vides peuvent conserver des résidus de produits, respecter les mises en garde même après que le contenant soit vidé. |

14. Informations relatives au transport

| | |
|---|--|
| DOT | Non réglementé comme marchandises dangereuses. |
| IATA | Non réglementé comme marchandises dangereuses. |
| IMDG | Non réglementé comme marchandises dangereuses. |
| Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC | Non disponible. |

15. Informations sur la réglementation

| | |
|---|--|
| Réglementation fédérale américaine | Ce produit est un « produit chimique dangereux » tel que défini par l'OSHA Hazard Communication Standard, 29 CFR 1910.1200. Tous les composants figurent sur la liste de l'inventaire TSCA EPA. |
| Notification d'exportation TSCA Section 12(b) (40 CFR 707, Subpt. D) | Non réglementé. |
| Substances spécifiquement réglementés par l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1050) | Non Listé. |
| Liste de substance dangereuse CERCLA (40 CFR 302.4) | Non Listé. |
| Superfund Amendments and Reauthorization Act de 1986 (SARA) | |
| Catégories de danger | Danger immédiat - Oui Danger différé - Oui Incendie - Non Risque de pression - Non Risque de réactivité - Non |
| SARA 302 Substance extrêmement dangereuse | Non homologué |
| SARA 311/312 Produit chimique dangereux | Oui |
| SARA 313 (signalement TRI) | Non réglementé |
| Autres règlements fédéraux | |
| Clean Air Act (CAA) Section 112 Liste des polluants atmosphériques dangereux (HAP) | Non réglementé. |
| Clean Air Act (CAA) Section 112(r) Prévention de rejet accidentel (40 CFR 68.130) | Non réglementé. |
| Safe Drinking Water Act (SDWA) | Non réglementé. |
| Règlements d'état (É.-U.) | AVERTISSEMENT : Ce produit contient un produit chimique reconnu par l'État de Californie pour causer le cancer. |

US. Massachusetts RTK - Liste des substances

Carbonate de calcium (CAS 1317-65-3)
 Hémihydrate de sulfate de calcium (CAS 26499-65-0)
 Silice cristalline (CAS 14808-60-7)
 Mica (CAS 12001-26-2)
 Perlite (CAS 93763-70-3)

US. New Jersey Worker and Community Right-to-Know Act

Carbonate de calcium (CAS 1317-65-3)
 Hémihydrate de sulfate de calcium (CAS 26499-65-0)
 Silice cristalline (CAS 14808-60-7)
 Mica (CAS 12001-26-2)
 Perlite (CAS 93763-70-3)

US. Pennsylvania Worker and Community Right-to-Know Law

Carbonate de calcium (CAS 1317-65-3)
 Hémihydrate de sulfate de calcium (CAS 26499-65-0)
 Silice cristalline (CAS 14808-60-7)
 Mica (CAS 12001-26-2)
 Perlite (CAS 93763-70-3)

US. Rhode Island RTK

Non réglementé.

US. Proposition 65 de la Californie**US - Proposition 65 de la Californie - Cancérogènes et toxicité pour la reproduction (CRT) : Substance répertoriée**

Silice cristalline (CAS 14808-60-7)

Canada, Règlements

SIMDUT : Silice cristalline - D2 ; Autres effets toxiques

Inventaires internationaux

| Pays ou région | Nom de l'inventaire | En inventaire (oui/non)* |
|---------------------------|--|--------------------------|
| Canada | Liste intérieure des substances (LIS) | Non |
| Canada | Liste extérieure des substances (LES) | Oui |
| Europe | Liste européenne des substances chimiques notifiées (ELINCS) | Non |
| États-Unis et Puerto Rico | Inventaire de la Toxic Substances Control Act (TSCA) | Non |

*Un « Oui » indique que ce produit est conforme aux exigences de l'inventaire géré par le pays.

Un « Non » indique qu'un ou plusieurs composants du produit ne sont pas répertoriés ou dispensés de figurer sur l'inventaire géré par le pays.

16. Autres informations, y compris la date de préparation ou de la dernière révision

| | |
|----------------------------|---|
| Date d'émission | Mai 2015. |
| Date de révision | Mai 2017. |
| Version # | 02 |
| Plus d'informations | HMIS® est une marque déposée et marque de service de la NPCA. |
| Homologation HMIS® | Santé : 1* Inflammabilité : 0 Dangers physiques : 0 |

Liste des abréviations

| | |
|-----------------------------------|---|
| Références | IARC : Centre international de recherche sur le Cancer. HSDB® : Hazardous Substances Data Bank Registry of Toxic Effects of Chemical Substances (RTECS) |
| Avis de non-responsabilité | Ces informations sont fournies sans garantie. L'information est censée être exacte. Cette information devrait servir à effectuer une détermination indépendante des méthodes utilisées pour protéger les travailleurs et l'environnement. |